

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02//2017

**Présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Patrick BERNARD, et Mme GUILHOT Caroline qui a donné procuration à M. Dominique MOMBARD.

M. SANDON Loïc a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Décisions du maire / DIA ;**
2. **Urbanisme ;**
3. **Agglomération : transfert compétence PLUI ;**
4. **Nomination CCAS ;**
5. **Finances :**
  - a) **Demande de subvention au SDED (fonds de concours),**
  - b) **Avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement des Guinches,**
  - c) **Budget de l'eau :**
    - (i) **Approbation du compte de gestion,**
    - (ii) **Vote du compte administratif,**
    - (iii) **Affectation du résultat,**
    - (iv) **Vote du budget primitif,**
  - d) **Budget général :**
    - (i) **Approbation du compte de gestion,**
    - (ii) **Vote du compte administratif,**
    - (iii) **Affectation du résultat,**
    - (iv) **Décision modificative,**
6. **Voirie :**
  - a) **Acquisition par la commune des parcelles AH 492, 493 et 488 (trottoirs Rue des Grandes Vignes) ;**
  - b) **Dénomination d'une rue au lotissement les Jardins du Vercors ;**
7. **Personnel :**
  - a) **Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal,**
  - b) **Création d'un poste d'adjoint administratif,**
8. **Environnement : Avis sur l'installation d'une unité de méthanisation et de cogénération à Romans (installation classée par la protection de l'environnement) ;**
9. **Questions diverses ;**

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

### **1. Décisions du maire / DIA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC70_2016	12/12/2016	DIA Vente consorts ALLEMAND
DEC71_2016	23/12/2016	DIA Vente HPR / BORDAZ
DEC72_2016	23/12/2016	DIA Vente HPR / CHABRAY
DEC01_2017	05/01/2017	Renouvellement concession FANTIN née LEGER
DEC02_2017	06/01/2017	Renouvellement concession POUGET Yves
DEC03_2017	06/01/2017	Choix de Qualiconsult pour mission CSPS salle des boulistes
DEC04_2017	06/01/2017	Renouvellement concession POTIGNAT née GENDREAU
DEC05_2017	16/01/2017	Attribution des 4 lots du MAPA – Construction d'une salle de réunion des boulistes
DEC06_2017	19/01/2017	DIA Vente CAVRA / Dessine-moi un doudou
DEC07_2017	01/02/2017	DIA Vente DEBORNE / CABROL
DEC08_2017	10/02/2017	DIA Vente DESFOND / CONCALVES URZE
DEC09_2017	10/02/2017	DIA Vente DESFOND MARION / DENIS
DEC10_2017	16/02/2017	Acquisition cavurne cimetière TEPPAZ

### **2. Urbanisme :**

#### **Dossiers en cours :**

Monsieur Gilbert PALLAIS donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'une enquête publique va avoir lieu prochainement à l'initiative de l'Agglomération, pour supprimer le chemin piétonnier situé en zone artisanale (devant la blanchisserie « Lanotte »). Il indique que d'autres chemins vont être aménagés par la commune dans ce secteur pour faciliter les cheminements piétons.

Mme Karine GUILLEMINOT informe que, suite à la demande de permis de construire pour une micro-crèche dans la zone, il n'y a aucune inquiétude à avoir quant au travail des assistantes

maternelles. En effet cette entreprise privée ne portera en rien préjudice aux « nourrices agréées » de Mours puisque la demande est à ce jour plus importante que l'offre sur la commune.

### **3. Agglomération : transfert compétence PLUI :**

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUI.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLUS locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.
- de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **4. Nomination CCAS**

Véronique TOURON, adjointe aux affaires sociales informe le conseil municipal de la nomination de Mme BACHELIN Gisèle qui remplacera Monsieur CHALAMET Alain au sein du CCAS.

## **5. Finances :**

### **a) Demande de subvention au SDED (fonds de concours) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Monsieur le rapporteur expose que les dépenses de fonctionnement des réseaux d'éclairage public de la Commune peuvent bénéficier d'une aide financière d'Energie SDED dans le cadre des fonds de concours ;

En 2017, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement seront d'environ 90.000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter d'Energie SDED le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant forfaitaire de 63.000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des réseaux d'éclairage public de la commune de Mours St Eusèbe. Cette aide financière ne pourra excéder les trois quart du court TTC des dépenses réalisées par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **b) Avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement des Guinches :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'aménagement du complexe sportif et de loisirs des Guinches dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet GC Paysages représenté par M. CORDEIL Gilbert.

L'avenant N°3 a pour objet :

- de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre (infrastructures), d'engager la mission la mission Phase 2 (PRO-ACT) ;
- de poursuivre la mission et d'engager la mission de maîtrise d'œuvre (Bâtiment) Phase 2 (PRO -ACT) ;
- d'adapter le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- d'établir le coût des travaux, sur lequel le maître d'œuvre s'engage ;
- d'engager la phase 3 (bâtiment et infrastructures) ;
- de fixer les taux de rémunération, les forfaits provisoires de rémunération qui en résultent et la forme de prix.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation d'un avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du complexe des Guinches, pour les raisons énumérées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**c) Budget de l'eau :**

**(i) Approbation du compte de gestion,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le service Eau,

⇒ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**(ii) Vote du compte administratif,**

Après que Monsieur le Maire ait présenté le compte administratif de sa gestion pour l'exercice 2016, il quitte la salle et donne la présidence à Monsieur ROUX Gilles, Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

VOTE sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2016 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	49.249,18 €	36.002,98 €
RECETTES	73.706,48 €	15.174,81 €

M. le Maire reprend la présidence de la séance et informe que la compétence « Eau » devrait être reprise par l'Agglomération aux alentours de l'année 2020. Il indique également que le Budget Primitif 2017 prévoit des travaux importants :

- chantier « vanne de coupure » Grande Rue
- changement de canalisations fontes au sud de la commune (lotissement Nos foyers/La Pergola)

Pour une somme d'environ 150.000 €.

Monsieur ROUX indique que des bureaux d'étude ont été consultés.

### (iii) Affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 457,30
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	2 102,35
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>26 559,65</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	113 841,41
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>26 559,65</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	26 559,65
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

### (iv) Vote du budget primitif de l'Eau :

Monsieur le maire donne connaissance des prévisions budgétaires de 2015 et demande au Conseil Municipal de se prononcer officiellement pour l'adoption de ce budget :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	63.000,00 €	169.301,06 €
RECETTES	63.000,00 €	169.301,06 €

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal vote le budget primitif tel qu'il est présenté, à l'unanimité.

**d) Budget général :**

**(i) Approbation du compte de gestion,**

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget général de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
  - ⇒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le Budget général,
  - ⇒ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**- Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**(ii) Vote du compte administratif,**

Après que Monsieur le Maire ait présenté le compte administratif de sa gestion pour l'exercice 2016, il quitte la salle et donne la présidence à Monsieur Gilles ROUX, Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

VOTE sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2016 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1.645.135,23 €	1.231.202,31 €
RECETTES	1.875.644,81 €	1.230.702,71 €





(iii) Affectation du résultat,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 509,58
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 923,10
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>283 432,68</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	103 830,38
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>283 432,68</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	208 432,68
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	75 000,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(iv) Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 830,38 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 830,38 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>
D-458101 : TRAVAUX DES PERRIERES	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : TRAVAUX DES PERRIERES	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	208 432,68 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>208 432,68 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-FOY : FOYER SOCIO CULTUREL	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-NAF : NON AFFECTE	0,00 €	148 263,06 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>216 263,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458101 : TRAVAUX DES PERRIERES	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458101 : TRAVAUX DES PERRIERES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458201 : TRAVAUX DES PERRIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €
<b>TOTAL R 458201 : TRAVAUX DES PERRIERES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>249 763,06 €</b>	<b>183 000,00 €</b>	<b>399 763,06 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>291 763,06 €</b>		<b>291 763,06 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

## 6. Voirie :

### a) Acquisition par la commune des parcelles AH 492, 493 et 488 (trottoirs Rue des Grandes Vignes) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la voirie de la rue des Grandes Vignes a été incorporée au domaine public de la commune. Il expose qu'une bande de terrain parallèle à cette rue est restée propriété privée formant un trottoir non aménagé en bordure de route. Les propriétaires ont adressé un courrier en mairie pour signifier leur désir de céder les trois parcelles à la commune à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette acquisition afin de terminer l'aménagement de la rue et assurer la continuité du domaine public.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur le projet d'acquisition des trois parcelles cadastrées section AH 492 – 493 et 488 d'une superficie totale de 112 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique.

Considérant l'intérêt que représente cette acquisition pour la commune, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessous :

Numéro cadastral	Superficie fiscale (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
AH 0493	22	PAZDZIOR RAPHAEL FELIX
AH 0492	14	SANIAL PASCALE MARIE MARTINE
AH 0488	76	MARC FREDERIQUE

**au prix de un euro symbolique** pour la totalité soit 112 m<sup>2</sup>, et d'intégrer ces terrains au domaine public communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette transaction immobilière ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

### b) Dénomination d'une rue au lotissement les Jardins du Vercors :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise depuis plusieurs années, pour dénommer les voies de la commune.

Il convient ce jour de compléter cette démarche. Une commission a travaillé sur ce sujet et propose plusieurs noms pour les rues à baptiser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de dénommer comme suit :

SITUATION DE LA RUE OU ESPACE PUBLIC	DENOMINATIONS
Rue principale du lotissement les Jardins du Vercors	Rue des Jasmins

## 7. Personnel :

- c) **Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal,**
- d) **Création d'un poste d'adjoint administratif,**

**Le Maire rappelle à l'assemblée** le tableau des effectifs du personnel communal.

**Il expose** que suite à la mutation d'un agent il convient de revoir le grade de l'agent à recruter pour pourvoir ce poste.

**Il rappelle que**, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'à compter du 15/03/2017, les besoins du service administratif nécessitent :

- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet,**
- **la création** d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet
  - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
  - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité/finances, marchés publics, secrétariat, accueil
  - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15/03/2017.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE de SUPPRIMER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **DECIDE de CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont suffisants au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 15/03/2017.

## **8. Environnement : Avis sur l'installation d'une unité de méthanisation et de cogénération à Romans (installation classée par la protection de l'environnement) :**

Le dossier étant conséquent Monsieur le Maire propose à tous les élus de le consulter avant d'engager toute discussion sur cette question, et de reporter l'avis du conseil municipal à la prochaine réunion.

## **9. Questions diverses :**

- Le 21/03/17 le Lieutenant LANGLAIS (Gendarmerie Nationale) viendra faire une présentation du projet « partenaire citoyen ». Il participera également à la prochaine réunion publique.
- Opération « Vigipirate » devra être mise en œuvre lors de la manifestation du Bicross compte tenu du nombre de personnes attendues pour cet événement important.
- Karine GUILLEMINOT convoque la Commission Communication le 4/03/2017 à 11 heures, à l'ordre du jour : l'information sur la tenue des bureaux de vote
- Aurélie JABOULEY indique que le 24/03 le film « Demain » (en relation avec l'environnement) sera projeté à la Maison des Associations, une deuxième projection aura lieu le 20 mars à St Paul les Romans.
- Commission animation le 2/03/17 à 17 h
  - Tournoi tir à la Sarbacanne les 4 et 5 mars 2017
  - 19/03/17 : cérémonie de commémoration de la Guerre d'Algérie à 11 h 30
  - David GOMEZ informe qu'une rencontre a eu lieu avec Orange pour le déploiement de la fibre en 2017. 5 armoires seront implantées à Mours. Des courriers ont été faits aux propriétaires d'immeubles pour obtenir leur accord. Les travaux devraient durer environ 6 mois, donc le système pourrait être opérationnel en novembre ou décembre 2017. Le coût de raccordement est d'environ 150 €. D'autres réunions auront lieu prochainement sur ce sujet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

<b>BARNERON</b> Séverine	<b>BELLANGER</b> Lionel	<b>BERNARD</b> Patrick  Absent	<b>BONHOURS</b> Nicolas	<b>BOUCHET</b> Jennifer	<b>BOURGEON</b> Charline
<b>DESSEMOND</b> Arlette	<b>GOMEZ</b> David	<b>GRAILLAT</b> Colette	<b>GUICHARD</b> Valérie	<b>GUILHOT</b> Caroline Absente représentée	<b>GUILLEMINOT</b> Karine
<b>JABOULEY</b> Aurélie	<b>JOLIVET</b> Véronique	<b>LARRA</b> Stéphane	<b>MACHON</b> Yves	<b>MOMBARD</b> Dominique	<b>PALLAIS</b> Gilbert

<b>ROUX</b> <b>Gilles</b>	<b>ROUX</b> <b>Josiane</b>	<b>SANDON</b> <b>Loïc</b>	<b>SGRO</b> <b>Fabienne</b>	<b>VALLET</b> <b>Alain</b>	
------------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	--